

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°24.2018

Date de la convocation : 21 juin 2018

Séance du 26 juin 2018

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9 Exprimés : 11 (2 pouvoirs) Pour : 11 Abstentions : Contre :

Secrétaire de séance : Agnès Grosjean-Brunner

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux, Patrick Gandelli, Sylvestre Garin, Agnès Grosjean-Brunner (pouvoir de Christine Curien-Guillon), Gabriel Lagier, Michel Maraval (pouvoir de Christelle Yaric), René Mouret, Bruno Paris, Valérie Rossi.*

Excusés, absents : *Christine Curien-Guillon (pouvoir à Agnès Grosjean-Brunner), Christelle Yaric (pouvoir à Michel Maraval)*

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2015 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération expresse en date du 18 avril 2017 portant sur la modernisation du code de l'urbanisme et l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°7.2018 en date du 16 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF, de la CDNPS et l'accord du Préfet à la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT (L142-5 du Code de l'urbanisme) ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mme. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est mis à disposition du public en Mairie de Puy-Sanières, sur le site internet de la commune et sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 27/06/2018 |
| Reçu en préfecture le 27/06/2018 |
| Affiché le |
| ID : 005-210501110-20180626-24_2018-DE |

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :

- suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



PC/Conforme
Le Maire, Valérie ROSSI
Certifiée exécutoire vu son envoi en Préfecture et son affichage le 27/06/2018